Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2034ÉTHUNE

Publié le 26/03/2024

ID: 062-266201193-20240314-DEL_2024_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

Nombre de Membres 17

Etaient présents :

Présent à la séance

M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

10

Date d'affichage de la convocation

Absents excusés :

7 mars 2024

Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents:

M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_005-ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE LA PISCINE ROUBAIX

Conseil d'administration du 14 mars 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

SMART CITY

ID: 062-266201193-20240314-DEL_2024_005-DE

DEL 2024 005-ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE LA PISCINE ROUBAIX

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass'Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des séniors et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale propose une sortie au musée « La Piscine » à Roubaix le mercredi 10 avril 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant du musée pour une cinquantaine de personnes,

Considérant la visite libre des locaux de l'ancienne Usine ; patrimoine industriel du textile transformé en cellules commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 66 € (soixante-six euros) par personne,

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif à 33 €,

Etant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un relevé d'identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire),

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour 0 abstention, 0 contre

ADOPTE

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024 É T H U N E

ID: 062-266201193-20240314-DEL_2024_005-DE